

# CATÉGORIE PLUS 2.1 DE L'EMPIRE VIE

Revenu de retraite  
garanti la vie durant<sup>MC</sup>

## SCÉNARIO

### À LA RETRAITE REVENU IMMÉDIAT MRV CONJOINT SELON L'ÂGE

Jean-Pierre et Diane sont mariés et auront respectivement 65 ans et 60 ans cette année. Ils ont accumulé 500 000 \$ et recherchent un placement en actions qui leur garantira un revenu annuel fixe conjoint, ainsi qu'un potentiel de croissance future du revenu. Catégorie Plus 2.1 et son revenu de retraite garanti la vie durant répondent à leurs objectifs.

Compte tenu que Diane, âgée de 60 ans, est la plus jeune du couple, son âge servira à déterminer le taux de montant de retrait viager (MRV). Le revenu annuel de Jean-Pierre et de Diane sera de 15 000 \$ (revenu de base de 500 000 \$ x 3,00 % pour le taux de MRV conjoint selon l'âge à 60 ans)<sup>1</sup>.

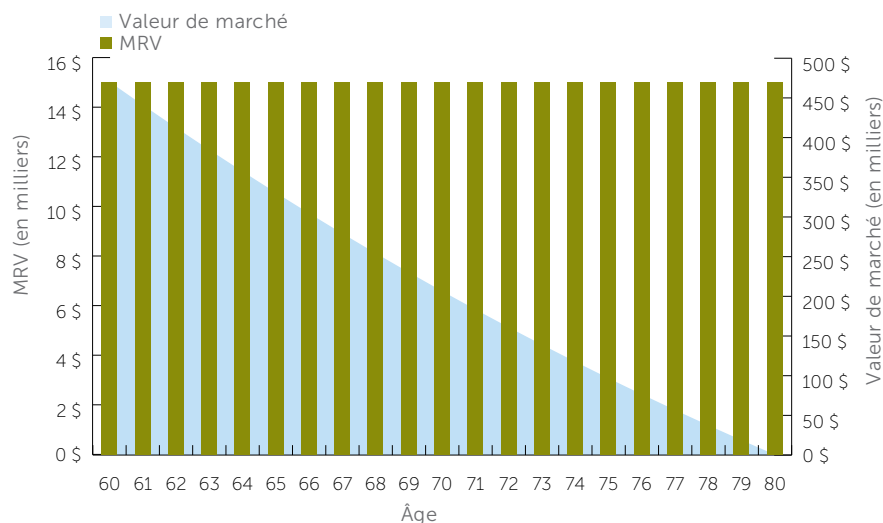


<sup>1</sup> Pourvu qu'il n'y ait aucun retrait excédentaire.

## VOICI COMMENT CATÉGORIE PLUS 2.1 PEUT PROTÉGER LE REVENU GARANTI DE JEAN-PIERRE ET DE DIANE EN PÉRIODE DE **MARCHÉS BAISSIERS**

Dans de mauvaises conditions de marché, le placement de Jean-Pierre et de Diane pourrait être épuisé au 81<sup>e</sup> anniversaire de Diane ou au 86<sup>e</sup> anniversaire de Jean-Pierre. Toutefois, grâce à Catégorie Plus 2.1, ils ont l'assurance de recevoir un revenu annuel de 15 000 \$<sup>1</sup>.

Dans l'année où Diane atteint l'âge de 70 ans, leur pourcentage de MRV conjoint selon l'âge est de 3,75 %. Leur revenu garanti n'augmente pas dans ce scénario de marchés baissiers, puisque le revenu de base serait de 350 000 \$ et le MRV de 13 125 \$ (350 000 \$ x 3,75 %). Comme ce montant est inférieur à leur revenu annuel courant de 15 000 \$, leur revenu garanti est protégé et ils continueront de recevoir 15 000 \$<sup>2</sup>.

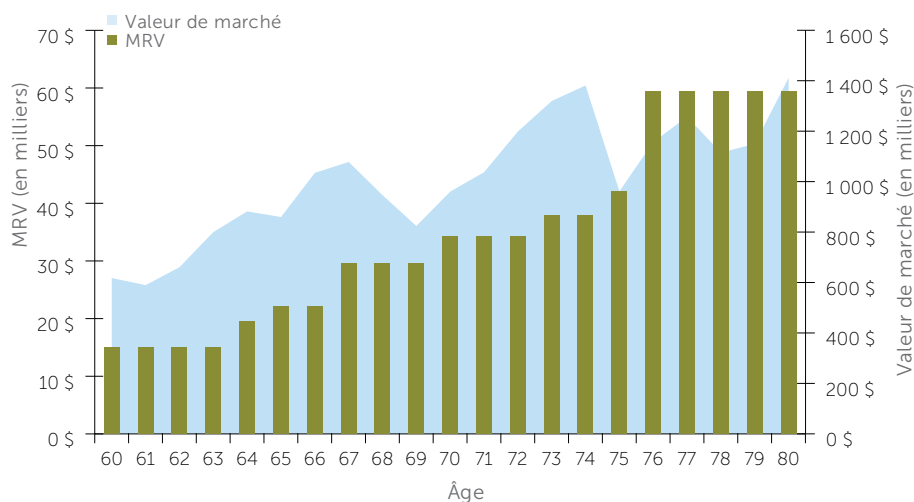


## VOICI COMMENT CATÉGORIE PLUS 2.1 PEUT AUGMENTER LE REVENU GARANTI DE JEAN-PIERRE ET DE DIANE EN PÉRIODE DE **MARCHÉS HAUSSIERS**

Dans de bonnes conditions de marché, ils bénéficieront de l'augmentation du MRV grâce à deux facteurs :

- 1) Réinitialisations automatiques du revenu de base aux trois ans, à la date anniversaire de Catégorie Plus 2.1, afin de rajuster le revenu de base pour qu'il corresponde à la valeur de marché des unités de catégorie de fonds au crédit du contrat, si cette valeur est alors supérieure à celle du revenu de base;
- 2) Augmentation du pourcentage de MRV conjoint selon l'âge de Diane.

Leur MRV est passé de 15 000 \$ lors de l'établissement au maximum de 59 492 \$ en raison de l'augmentation du revenu de base grâce aux réinitialisations triennales et à une hausse du pourcentage de MRV conjoint selon l'âge de Diane<sup>3</sup>.



<sup>1</sup> Pourvu qu'il n'y ait aucun retrait excédentaire. <sup>2</sup> Aux fins de l'illustration, on présume que les fonds s'accroissent à un taux de rendement de -1,5 %. Des frais mensuels Catégorie Plus de 0,125 % (1,50 % annuellement) du revenu de base ont été facturés. <sup>3</sup> La valeur de marché du scénario est basée sur un taux de rendement historique mixte composé à 80 % de l'indice S&P/TSX et à 20 % de l'indice obligataire universel DEX, pour la période du 31 décembre 1994 au 31 décembre 2013, avec un taux de rendement moyen de 9,20 %. Les frais mensuels Catégorie Plus sont de 0,125 % du revenu de base. Pour connaître tous les détails, veuillez consulter la brochure documentaire de Catégorie Plus 2.1.



## POUR BIEN VIVRE SA RETRAITE

### La souplesse dont vous avez besoin

Vous vivez votre vie à votre façon. Pourquoi en serait-il autrement à votre retraite? De nos jours, l'obtention d'un revenu avec une souplesse maximale peut influencer le destin de quelqu'un à la retraite.

### Options de MRV individuel et conjoint selon l'âge

La souplesse de Catégorie Plus 2.1 est bonifiée par les options de MRV individuel et conjoint selon l'âge. L'option de MRV conjoint selon l'âge est offerte uniquement dans le cadre d'un contrat non enregistré.

Pourcentage de MRV individuel selon l'âge	Pourcentage de MRV conjoint selon l'âge <sup>1</sup>
0 à 54 ans : 0,00 %	0 à 54 ans : 0,00 %
55 à 59 ans : 3,00 %	55 à 59 ans : 2,50 %
60 à 64 ans : 3,50 %	60 à 64 ans : 3,00 %
65 à 69 ans : 4,00 %	65 à 69 ans : 3,50 %
70 à 74 ans : 4,25 %	70 à 74 ans : 3,75 %
75 ans et + : 5,00 %	75 ans et + : 4,50 %

### Réinitialisation automatique du revenu

Catégorie Plus 2.1 ne vous limite pas au même taux de versement tout au long de votre vie. Comme l'indique le tableau ci-dessus, le pourcentage qui sert au calcul du revenu augmente selon l'âge<sup>2</sup>.

### Privilèges de revenu de retraite

Avec les privilèges uniques de revenu de retraite, vous pouvez interrompre vos versements, continuer à être admissible au boni sur le revenu de base<sup>3</sup>, puis les reprendre en tout temps selon vos besoins en matière de revenu, et ce, sans pénalité.

<sup>1</sup>Déterminé selon l'âge du plus jeune entre le rentier et l'assuré secondaire. <sup>2</sup>Le 31 décembre de chaque année, nous calculons le MRV pour l'année suivante. Si aucun retrait excédentaire n'a été effectué durant l'année en question, le MRV pour l'année suivante correspondra au plus élevé du MRV courant ou du nouveau MRV. Calculé en fonction du revenu de base courant et du pourcentage de MRV applicable. <sup>3</sup>Possibilité d'augmenter le montant du revenu de base pour les années au cours desquelles aucun retrait n'a été effectué.

## Veillez communiquer avec votre conseiller pour obtenir de plus amples renseignements.

L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie (Empire Vie) offre des produits individuels et collectifs concurrentiels d'assurance vie et maladie, de placement et de retraite afin de vous aider à bâtir votre patrimoine et à protéger votre sécurité financière.

L'Empire Vie se classe parmi les 10 principaux assureurs vie au Canada<sup>1</sup> et jouit de la cote A (Excellent) attribuée par la firme A.M. Best<sup>2</sup>. Notre vision est d'être reconnus pour notre approche simplifiée en affaires et notre touche personnalisée.

<sup>1</sup> *The Globe and Mail Report on Business*, juin 2014, selon le revenu

<sup>2</sup> Le 21 mai 2014

<sup>†</sup> L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie gère des fonds depuis 50 ans, y compris par l'entremise de sa filiale Placements Empire Vie Inc. depuis 2012.

L'information contenue dans ce document est fournie à titre de renseignements généraux seulement et ne peut être considérée comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie décline toute responsabilité quant à l'usage, au mauvais usage ou aux omissions concernant l'information contenue dans ce document. Veuillez demander conseil à des professionnels avant de prendre une quelconque décision.

La brochure documentaire du produit considéré décrit les principales caractéristiques de chaque contrat individuel à capital variable. **Tout montant affecté à un fonds distinct est placé aux risques du titulaire du contrat, et la valeur du placement peut augmenter ou diminuer.**

<sup>MD</sup> Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

<sup>MC</sup> Marque de commerce de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

